

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20210906-001

du 06 septembre 2021

n°001

page 1/3

EXTRAIT:

**GRAND
CHATELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice :

PRÉSENTS (21) : M.ABELIN, M.PICHON, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme BOURAT, M.JUGE, M.CHAINÉ, Mme LAVRARD, M.CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.BOISSON, M.MEUNIER, M.BAILLY, M.BONNARD, M.BRAGUIER, M.TARTARIN

POUVOIRS (1) : M.PREHER donne pouvoir à M.ABELIN

EXCUSES (4) : Mme DE COURREGES, Mme GODET, M.AURIAULT, Mme BRAUD

Nom du secrétaire de séance : Gérard PEROCHON

RAPPORTEUR : Monsieur Alain PICHON

OBJET : Projet de construction de 12 logements situés rue des Sittelles à Châtellerault - Attribution d'une subvention à Habitat de la Vienne

Tel que prévu dans l'opération de rénovation urbaine « le Lac-les Renardières » signée le 11 juin 2018 avec l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) et l'avenant n°1 en date du 25 novembre 2020, Habitat de la Vienne va procéder à la démolition de deux immeubles dans le quartier des Renardières.

C'est pour permettre la reconstitution de l'offre locative sociale qu'Habitat de la Vienne va mener une opération de construction de 12 logements locatifs sociaux accessibles et adaptés aux familles, dans le secteur de Beauregard rue des Sittelles sur les parcelles cadastrées BV 500 et BV 611.

Ce programme prévoit la construction d'un ensemble de :

- 1 petit collectif en R+1 sans ascenseur avec terrasse composé de 4 logements.

Ils seront répartis de la façon suivante :

- type II : 2 unités dont 1 en rez-de-chaussée 1 PLUS – 1 PLAI
- type III : 2 unités dont 1 en rez-de-chaussée 1 PLUS – 1 PLAI

- 8 pavillons non mitoyens avec jardin et garage, qui seront répartis de la façon suivante :

- individuel type III : 4 unités de plain-pied 1 PLUS – 3 PLAI
- individuel type IV : 3 unités à étage 1 PLUS – 2 PLAI
- individuel type V : 1 unité à étage 1 PLAI

Les logements seront certifiés RT 2012 (réglementation thermique).

Ils comprendront tous un emplacement à l'air libre qui servira de place de stationnement PMR (personne à mobilité réduite).

Les travaux ont commencé le 28 avril 2021 pour une durée de 16 mois.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20210906-001

du 06 septembre 2021

n°001

page 2/3

La dépense prévisionnelle de l'opération s'élève à 1 923 120€ TTC :

- 1 293 840€ TTC pour le PLAI (TVA à 5,5%)
- 629 280€ TTC pour le PLUS (TVA à 10%)

Plan de financement

Subvention Etat	62 400 €
Subvention Communauté Agglomération	136 400 €
Prêt Action Logement	127 600 €
Prêts Caisse des Dépôts et Consignations	1 260 720 €
Fonds propres	336 000 €
TOTAL	1 923 120 €

* * * * *

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, approuvant le nouveau programme de rénovation urbaine et la création des opérations d'intérêt régional (OIR),

VU l'article 3 alinéa 1-3.3 des statuts de Grand Châtellerault relatif à la compétence en matière d'actions et d'aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire,

VU la délibération n°2 du conseil de communauté du 19 novembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°11 du bureau communautaire du 11 décembre 2017 approuvant le règlement d'attribution des aides financières aux bailleurs sociaux,

VU la délibération n°6 du bureau communautaire du 21 juin 2021 approuvant l'avenant n°1 du règlement d'attribution des aides financières aux bailleurs sociaux,

VU le Programme Local de l'Habitat 2020-2025, approuvé par la délibération n°7 du conseil d'agglomération du 3 février 2020,

VU la convention cadre du projet de rénovation urbaine du "quartier Lac – Renardières" signée le 11 juin 2018,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLEKAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20210906-001

du 06 septembre 2021

n°001

page 3/3

CONSIDERANT que la reconstitution de l'offre doit être soutenue suite à la démolition des deux immeubles dans le quartier des Renardières,

CONSIDERANT les engagements des partenaires financiers de cette opération de logement social,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'accorder à Habitat de la Vienne, une subvention de 136 400 €, soit 7 000€ / logement PLAI, 6 700€ / logement neuf adapté pour personnes à mobilité réduite,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer les pièces afférentes à ce dossier, en particulier la convention financière (ci-jointe) qui fixe les conditions de versement à Habitat de la Vienne,

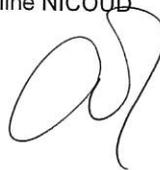
La dépense sera imputée sur le compte 70/20422/4210.

M. COLIN président de Habitat de la Vienne ne prend pas part au vote.

Vote : Adopté à l'unanimité

Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOU



CONVENTION RELATIVE A L'OCTROI D'UNE SUBVENTION

ENTRE : La Communauté d'Agglomération représentée par son vice-Président délégué, M. Alain PICHON, autorisé par arrêté n° 2020-10 du 23 juillet 2020,

ET Habitat de la Vienne, sis 33 rue du Planty 86 180 BUXEROLLES, représenté par son Directeur Général, M. Pascal AVELINE

VU la délibération n°1 du bureau de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault du 6 septembre 2021,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la Convention

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de versement de la subvention accordée pour l'opération de construction de **12** logements locatifs sociaux dans le quartier de Beauregard, **rue des Sitelles à Châtellerault**. Ce programme s'inscrit dans le cadre de la reconstitution de l'offre locative de l'Opération d'Intérêt Régional (OIR) – Quartier du Lac et des Renardières.

La Maîtrise d'Ouvrage est assurée par Habitat de la Vienne.

ARTICLE 2 : Durée de la Convention

La convention couvre la période de déroulement de l'opération, de son engagement à l'achèvement du chantier faisant suite aux opérations de réception.

ARTICLE 3 : Montant de la subvention

La dépense de l'ensemble de l'opération s'élève à 1 923 120 € TTC.

Envoyé en préfecture le 07/09/2021
Reçu en préfecture le 07/09/2021
Affiché le
ID : 086-248600413-20210906-BC_20210906_001-DE

Le montage financier de l'opération s'appuie sur des
auprès de l'État, de Grand Châtelleraut, et de prêts souscrits auprès de la Caisse
des Dépôts et Consignations et d'Action Logement.

Le montant de la subvention de Grand Châtelleraut est arrêté à la somme de
136 400 € soit 7 000€ / logement PLAI et 6 700€ / logement neuf adapté pour
personnes à mobilité réduite, conformément à l'article 4 du règlement d'attribution
des aides au logement social de Grand Châtelleraut.

ARTICLE 4 : Modalités de versement

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50%, soit 68 200 €, sera versé sur présentation à Grand Châtelleraut des ordres de services,
- le solde de 68 200 € sera versé sur présentation d'une attestation justifiant de l'achèvement des travaux. Un état financier devra justifier du plan de financement réalisé.

ARTICLE 5 : Litiges

Préalablement à tout contentieux, un règlement à l'amiable du litige pourra être recherché. Pour tout litige survenant dans l'exécution de la présente convention, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait le 2021 à Châtelleraut

Pour la Communauté d'Agglomération
de Grand Châtelleraut,

Pour Habitat de la Vienne

Le vice-Président,

ALAIN PICHON

Le Directeur Général,

PASCAL AVELINE